

**PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2013**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 13  
présents : 10  
votants : 10

Le 11 juillet 2013, à 20 heures,  
le Conseil Municipal de la Commune de Présilly  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Alain Bullat, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2013.

Conseillers présents : A. BULLAT, G. VIGNY, C. GAZEL, H. DUNAND (à partir de 20h40), R. PETTITT, P. JACQUEMAIN, B. TREMBLET, F. VULLIET, V. BLONDIN, D. GENOUD

Conseillers excusés : N. DUPERRET

Conseillers absents : X. SPRUNGLI, D. DUNAND

**1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 juin 2013**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**URBANISME**

**2/ Déclassement d'une partie de la VC n°7 et classement de la parcelle n°A 1591**

M. le Maire explique qu'il est envisagé de déclasser une partie de la VC n° 7 (rue de la Fruitière) sur son extrémité Est. En effet, la Commune a le projet de modifier l'ensemble du carrefour rue de la Fruitière/Route de Chez Coquet/Rue de l'Eglise. L'objectif est de créer une place publique et de réaménager la voirie afin de faire ralentir les véhicules et de mieux partager l'espace public entre les différents usagers. Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 27 février 2012.

Pour réaliser ces aménagements, il est nécessaire de construire un mur de soutènement sur une partie du domaine public, ce qui permettra d'agrandir la place et de mieux définir la voirie.

Afin de permettre cette construction, il convient de déclasser la partie du domaine public concerné, sur une surface de 128 m<sup>2</sup>.

En parallèle, M. le Maire rappelle que la Commune a acheté la parcelle cadastrée A 1591 d'une surface de 29 m<sup>2</sup> qui empiète sur la chaussée actuelle. Il est donc également proposé de classer cette parcelle en domaine public, afin que la largeur de ce dernier soit suffisante sur l'ensemble du tracé de la voie.

Il est précisé que, la fonction de la voie n'étant pas modifiée, il n'est pas nécessaire d'organiser une enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.

En conclusion, M. le Maire propose au Conseil municipal de déclasser une zone de 128 m<sup>2</sup> du domaine public communal situé en bordure de la VC n°7, et de classer la parcelle A 1591 de 28 m<sup>2</sup> située à proximité, selon le plan joint.

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** de modifier le tracé de la voie communale n°7 conformément au plan annexé à la présente délibération

**DECIDE** de classer dans le domaine public la parcelle A 1591

**AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents à ces dossiers

**3/ Projet urbain partenarial : autorisation de signature d'une convention de financement avec la Communauté de Communes du Genevois**

M. le Maire rappelle la convention de projet urbain partenarial (PUP) signé l'année dernière entre la Commune et le promoteur Khor Immobilier dans le cadre de la réalisation de 8 logements aux Hôteliers.

Cette convention prévoyait notamment le versement par le promoteur d'une participation de 17 917 ₣ pour le renforcement du réseau public d'eau potable. Cette compétence ayant depuis été transférée à la Communauté de Communes du Genevois, la participation que la Commune va percevoir à ce titre devra être reversée à la CCG.

M. le Maire demande donc au Conseil municipal l'autorisation de signer cette convention de financement qui prévoit le reversement de la somme de 17 917 ₣ à la CCG, dans les six mois suivant sa perception par la Commune.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement avec la Communauté de Communes du Genevois annexée à la présente délibération.

**4/ Projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) : avis sur le projet arrêté**

- **Vu** la Loi du 12 juillet 2010, dite Grenelle 2, portant engagement national pour l'environnement,
- **Vu** l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que la Communauté de Communes exerce de plein droit des actions en matière d'aménagement de l'espace, et de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté,
- **Vu** l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, portant sur l'obligation de délibérer sur les objectifs et sur les modalités de la concertation à organiser pendant toute la durée d'élaboration du projet de SCOT,
- **Vu** les articles L122-4, R122-12 et R122-13 du Code de l'Urbanisme, portant sur les mesures de publicité, d'information et de notification de la délibération qui définit les modalités de concertation lors de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale,
- **Vu** les articles L121-4, L121-4-1 du Code de l'Urbanisme, portant sur l'association des personnes publiques à l'élaboration du SCOT, L122-7 et L121-5 du Code de l'Urbanisme, portant sur la consultation pendant toute l'élaboration du SCOT,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Genevois et sa compétence en matière de suivi, de mise en œuvre et de révision du SCOT,
- **Vu** l'Arrêté Préfectoral n°97-2259 du 27 octobre 1997, fixant le périmètre du Schéma directeur de la Communauté de Communes du Genevois,
- **Vu** la délibération d'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Genevois datant du 25 mars 2002,

- **Vu** les Chartes du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois signées le 05 décembre 2007 et le 28 juin 2012,
- **Vu** la délibération de bilan et de révision complète du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Genevois datant du 18 octobre 2010,
- **Vu** la délibération portant sur l'approbation de la Charte de Territoire de la Communauté de Communes du Genevois datant du 26 septembre 2011,
- **Vu** la délibération fixant les objectifs et les modalités de concertation du SCOT de la Communauté de Communes du Genevois datant du 28 septembre 2011,
- **Vu** le débat sur le diagnostic du SCOT de la CCG lors du conseil Communautaire du 21 novembre 2011,
- **Vu** la délibération prenant acte du débat sur les orientations générales du PADD de la Communauté de Communes du Genevois datant du 24 septembre 2012,
- **Vu** l'article L122-8 du code de l'urbanisme relatif à la procédure d'arrêt des SCOT,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 27/05/2013, tirant le bilan de la concertation tout au long de la démarche de révision du SCOT,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 27/05/2013, arrêtant le projet de SCOT,

**Considérant** le projet de SCOT transmis pour avis suite à l'arrêt du projet en Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) du 27 mai 2013, et notamment : le rapport de présentation, le PADD et le DOO, assortis de documents graphiques,

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 18 octobre 2010, le Conseil Communautaire de la CCG a pris acte du bilan du 1<sup>er</sup> SCOT et l'a mandaté pour accomplir toutes les démarches nécessaires au lancement et à l'élaboration de la révision complète du SCOT sur le périmètre de la CCG.

Outil de mise en cohérence des politiques de l'habitat, du transport, du développement économique, le SCOT doit permettre aux acteurs locaux d'organiser le développement et l'aménagement futur de la CCG en déterminant, au travers de son PADD et des orientations et des objectifs, l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser, les espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Après son approbation définitive, le SCOT s'imposera aux différents documents intercommunaux de politiques sectorielles (PLH notamment), aux documents d'urbanisme locaux qui devront être mis en compatibilité sous trois ans.

Le SCOT est composé des documents suivants :

1. **Rapport de présentation** comprenant :
  - Le diagnostic et l'analyse de la consommation de l'espace des dix dernières années
  - L'état initial de l'environnement,
  - L'évaluation environnementale du projet
  - L'articulation du SCOT avec les autres documents
  - La justification des choix retenus pour établir le PADD et le DOO
  - Le dispositif de suivi du SCOT
  - L'Évaluation Stratégique Environnementale, comprenant l'analyse des incidences et les mesures compensatoires
  - un Résumé non-technique
2. **le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**
3. le **Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** qui regroupe les dispositions prescriptives et les recommandations du SCOT
4. les **annexes**, dont l'étude sur les potentiels énergétiques de la CCG

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT de la CCG débattu en conseil communautaire le 24 septembre 2012, s'articule autour de quatre grands axes intrinsèquement liés :

## **Un SCOT pour traduire la responsabilité « développement durable » de la CCG**

- " Développer un concept de ville-nature au sein de l'agglomération franco-suisse
- " Maîtriser les consommations énergétiques
- " Localiser l'urbanisation en fonction des réseaux et pour économiser le foncier
- " Prendre sa part de la croissance selon un modèle durable
- " Organiser la proximité autour de centralités en structurant une armature urbaine efficace

## **La CCG, territoire alliant ville et nature dans une grande agglomération**

- " Préserver les milieux naturels et l'agriculture
- " Rapprocher ville et paysage
- " Maîtriser la gestion des ressources

## **La CCG, entrée Sud de l'agglomération organisée autour d'un pôle régional**

- " Affirmer le positionnement de la CCG
- " Renforcer la lisibilité économique du territoire
- " Améliorer son accessibilité externe sur le plan ferroviaire

## **La CCG, une offre de qualité et de proximité pour ses habitants**

- " Accueillir les nouveaux habitants
- " Permettre un mode de vie alliant proximité et qualité
- " Organiser une ville de la proximité

Les orientations politiques, retenus au sein du PADD, sont traduites dans le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) sous forme de dispositions prescriptives (opposables) complétées par des recommandations et sont organisés en cinq grands chapitres :

### I. Un territoire durable

1. Structurer le territoire
2. Organiser une consommation foncière raisonnée
3. Conditionner l'urbanisation à la desserte par les transports en commun
4. Mettre en place une stratégie foncière pour garantir une production de logements et une qualité urbaine maîtrisées

### II Des richesses préservées

1. Préserver la biodiversité & les milieux naturels
2. Garantir le maintien de l'agriculture
3. Maîtriser la gestion des ressources

### III Un territoire alliant ville & nature

1. Révéler et gérer le paysage de grande nature
2. Réinventer l'alliance entre campagnes et espace urbain
3. Faire entrer la nature en ville
4. Traduire l'armature du territoire par une diversité de typologies urbaines
5. Tracer les limites entre campagnes et espaces urbains

### IV La CCG, entrée Sud de l'agglomération

1. Affirmer le positionnement de la CCG dans l'agglomération franco-valdo-genevoise
2. Renforcer la lisibilité économique du territoire
3. Développer un tourisme d'affaires et de proximité
4. Améliorer l'accessibilité externe du territoire
5. Pourvoir le territoire d'une offre numérique efficiente

### V La CCG, une offre de qualité et de proximité pour ses habitants

1. Produire une offre en logements suffisante, accessible et répartie sur le territoire
2. Développer un système de transports performant, attractif et adapté aux besoins
3. Organiser une ville de la proximité

Monsieur Le Président rappelle également que la concertation avec les habitants, les associations locales, les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole a été menée durant toute l'élaboration du projet SCOT conformément aux modalités fixées dans la délibération n°58/2011 du 26/09/2011. Le conseil Communautaire de la CCG a tiré le bilan de cette concertation en Conseil Communautaire du 27/05/2013.

Il convient maintenant d'arrêter le projet et de le soumettre ensuite pour avis aux personnes publiques, collectivités et organismes associés, conformément à l'article L122-8 du code de l'urbanisme. Il sera ensuite soumis à l'enquête publique conformément à l'article L122-10 du code de l'urbanisme. A l'issue de cette enquête, conformément à l'article L122-11 du code de l'urbanisme, le projet de schéma pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des observations avant d'être proposé à l'approbation.

De plus, conformément aux dispositions légales en vigueur, à l'issue d'un délai de 6 ans, la CCG procèdera à une analyse des résultats de l'application du Schéma et délibèrera sur son maintien en vigueur ou sur sa mise en révision partielle ou complète.

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis FAVORABLE sur le Projet de SCOT de la Communauté de Communes du Genevois, arrêté le 27 mai 2013

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
à 8 voix pour,  
Et 1 abstention (G. VIGNY)**

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de SCOT de la Communauté de Communes du Genevois arrêté le 27 mai 2013

#### **5/ Révision du Plan d'Occupation des Sols : information sur la procédure**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'une réunion de présentation du diagnostic a été organisée le 3 juillet, à laquelle très peu des personnes publiques associées ont participé. Suite à cette étape importante, il est prévu d'organiser une réunion publique de présentation le mercredi 18 septembre à 20h00 dans la salle des fêtes. La commission va en parallèle commencer à travailler sur l'étape suivante, à savoir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

#### **6/ Information sur les projets immobiliers**

- **Le Plat** : les discussions sur le projet immobilier sont finalisées. Il prévoit 62 logements dont 8 sociaux et une mini-crèche. Le plan masse a été élaboré afin de donner autant que possible à ce nouveau quartier une forme d'extension du Chef-Lieu plutôt qu'un nouveau village « posé » à côté. L'ensemble ne sera pas clos, et des espaces publics sont prévus. L'architecture respecte les caractéristiques du bâti local et présente une diversité de formes qui casse la symétrie et la monotonie de l'ensemble. Le permis de construire sera déposé prochainement.
- **Le Châble (route de Viry)** : les travaux commenceront prochainement

### **INTERCOMMUNALITE**

#### **7/ Modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Genevois, créée par arrêté préfectoral n° 144/95 du 26 décembre 1995, a été conduite depuis cette date à modifier ses statuts :

- le 4 novembre 1996 pour insérer l'organisation de services de transport public d'intérêt communautaire et éventuellement des services de transports scolaires,

- le 22 septembre 1998 pour intégrer la compétence relative à la localisation, la réalisation et la gestion des terrains d'accueil des gens du voyage,
- le 4 novembre 1999 pour développer différentes compétences :
  - « aménagement de l'espace » pour l'élaboration du schéma directeur et la création et la réalisation de ZAC sur les zones d'activités communautaires,
  - « protection et mise en valeur de l'environnement » pour l'élaboration du contrat de rivières,
  - « politique du logement et politique sociale » pour une définition d'une répartition de logements sociaux par commune et surtout la création et la gestion d'un relais d'assistantes maternelles
  - « politique culturelle » pour envisager une information sur les activités culturelles et l'organisation de manifestations,
- le 30 septembre 2002 pour l'intégration de la compétence assainissement (collectif et autonome) ainsi que des modifications mineures d'ordre réglementaire.
- le 14 avril 2004 pour l'intégration de la compétence tourisme et une définition différente de la politique de subventions aux associations, basée sur les actions ou manifestations prévues par ces dernières,
- le 2 novembre 2006 pour la définition de la notion d'intérêt communautaire avec l'intégration des points suivants :
  - les transports publics dans l'aménagement du territoire en vue d'une organisation dans le cadre d'un périmètre de transports urbains,
  - la coordination de l'implantation des structures d'accueil des personnes âgées dans le cadre du schéma gérontologique départemental,
  - le soutien à des structures organisant la coordination d'activités sur le territoire de la Communauté de Communes telles que l'Association des Jeunes Sapeurs Pompiers et l'Association des clubs de foot du Genevois,
  - la collaboration avec les partenaires suisses pour ce qui concerne :
    - le projet d'agglomération et de métropolisation,
    - le développement économique et scientifique,
    - l'assainissement,
    - l'eau,
    - l'habitat.
- le 3 septembre 2009 pour l'accueil et le transport des enfants des écoles primaires au Centre Vitam'Parc,
- le 5 janvier 2010 pour l'adhésion au syndicat mixte dénommé Assemblée Régionale de Coopération du Genevois, Syndicat Mixte (ARC SM) et au Syndicat Mixte Intercommunal de Gestion du Contrat de Développement Rhône-Alpes (SIMBAL),
- le 4 février 2011 pour la politique en matière de services à la population, en particulier la Maison Transfrontière de Justice et du Droit et la cité des Métiers,
- le 27 février 2012, pour la définition des actions de promotion et d'animation du tissu économique.
- le 17 juillet 2012, pour le transfert de la compétence eau,
- **Considérant l'intérêt que présente la construction d'une résidence étudiante et d'une résidence sociale sur la commune de St-Julien,**
- **Considérant que certains libellés de compétence doivent être actualisés en matière de :**
  - **Transports,**
  - **Très hauts débits,**
  - **Formation**
  - **Rivières,**
  - **Contrats corridors,**
  - **Gestion des inertes,**
  - **Logements d'urgence,**
  - **Incendie,**

**Il est proposé au Conseil Municipal le nouveau texte suivant de l'article 11 du titre III : (les modifications sont en gras dans le texte)**

« Sont transférés, conformément à l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales :

## **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

---

### **1. Aménagement de l'espace**

Suivi, mise en œuvre et révision du SCOT dans le cadre des articles L 122-1 à L 122-19 du code de l'urbanisme,

Participation aux procédures, partenariats et contrats menés dans le cadre de politiques de l'Europe, de l'État, de la Région ou d'autres collectivités publiques, visant à élaborer et mettre en œuvre des études et actions pour le développement durable (économique, social, écologique), l'organisation, la promotion des territoires transfrontaliers de l'agglomération franco-valdo-genevoise et du bassin lémanique. Celles-ci sont menées dans le cadre des accords internationaux de la France, d'organismes de coopération transfrontalières, de l'ARC SM ou d'autres collectivités publiques.

Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes du Genevois adhère au syndicat mixte dénommé Assemblée Régionale de Coopération du Genevois, Syndicat Mixte (ARC SM) et au Syndicat Mixte Intercommunal de Gestion du Contrat de Développement Rhône-Alpes (SIMBAL),

Transports publics : **En tant qu'Autorité Organisatrice de Transport Urbain (AOTU)**, dans le cadre du périmètre de transport urbain, organisation des services de transport urbain au sens du **chapitre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs**, y compris les transports scolaires, dans le respect des lois et règlements applicables.

**Création et exploitation de la ligne de tramway St Julien - Genève, Etude, création et gestion du Pôle d'Echange Multimodal de St-Julien-en-Genevois, dont les P+R correspondants.**

Localisation, réalisation et gestion des terrains d'accueil pour les « gens du voyage » non sédentaires.

Création, réalisation de zones d'aménagement concerté sur les Sites d'Archamps (Archamps) et Cervonnex (St-Julien).

### **2. Développement économique**

#### **2.1. Zones de développement économiques**

Création, réalisation, gestion, promotion de zones d'activités économiques sur les Sites d'Archamps (à Archamps), de Cervonnex (à St-Julien) et de Le Châble-Beaumont (ancienne usine d'aluminium située à Le Châble)

#### **2.2. Actions de développement économique**

Actions de développement économique dans le périmètre de la Communauté de Communes dont :

- définition et mise en œuvre des actions de promotion et d'animation du tissu économique suivantes :
  - a. en matière d'accueil des entreprises,
  - b. en matière de commerce et d'artisanat : l'intérêt communautaire se traduit par :
    - l'élaboration d'une stratégie globale de développement commercial, dans le cadre du Document d'Aménagement Commercial (DAC) prévu au SCOT, avec mise en œuvre opérationnelle par les communes,
    - la mise en place d'action de formation et de professionnalisation des chefs d'entreprises,
    - la conception d'une charte graphique et des supports d'une signalétique collective, avec mise en œuvre opérationnelle par les communes,
    - la prise en charge de campagnes de communication de dimension communautaire, à destination de territoires extérieurs.
- construction, réalisation, gestion d'ateliers relais et de pépinières d'entreprises,
- **enseignement - formation :**

- actions favorisant le rapprochement des collèges, lycées, universités et entreprises ainsi que les actions liées à l'apprentissage,
  - **soutien aux actions de formation professionnelle,**
- actions favorisant la recherche scientifique sur les Sites d'Archamps et de Cervonnex
  - actions favorisant la diffusion des NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de Communication) sur le territoire, **et participation aux travaux de mise en place du très haut débit sur le territoire,**
  - actions de développement avec des partenaires suisses dans le cadre d'un développement économique et scientifique transfrontalier et dans le cadre des accords internationaux de la France.

### 2.3. Tourisme

Conduite d'opérations de promotion touristique par l'intermédiaire de l'office du tourisme intercommunal en reversant la taxe de séjour et éventuellement une subvention supplémentaire par voie de convention.

## COMPETENCES OPTIONNELLES

---

### 1. Protection et mise en valeur de l'environnement

#### 1.1. Rivières

**Poursuite des actions menées dans le cadre du contrat de rivières entre Arve et Rhône :**

- **en terme d'inondations : définition de stratégies et réalisation de travaux sur Aire et Drize (comme spécifié dans les fiches actions du contrat),**
- **en terme de fonctionnement des milieux : réalisation d'études de définition des programmes de travaux restant à mettre en œuvre et les outils opérationnels nécessaires.**

Participation au contrat du Val des Usses par adhésion au Syndicat Mixte d'Études du Contrat de Rivières des Usses.

#### 1.2. Contrat corridors

**Elaboration et conduite du contrat corridors Champagne Genevois.**

#### 1.3. Assainissement

Collectif : création, entretien, gestion et renouvellement des ouvrages d'eaux usées (y compris le transport et l'élimination des boues), sur le territoire de la Communauté de Communes et dans le cadre transfrontalier.

Autonome : contrôle des installations privées.

#### 1.4. Eau

Gestion du service d'eau potable qui comprend la production, le transport et la distribution d'eau potable ainsi que la réalisation de tous travaux et études nécessaires dans ce domaine. Conformément à l'article L. 5211-56 du CGCT, à la demande d'autres collectivités, d'un autre EPCI ou syndicat mixte, la Communauté de Communes du Genevois pourra effectuer des prestations de service. Il s'agira principalement de la vente d'eau en gros. Ces prestations seront effectuées sur la base d'une convention et devront être accessoires à la mission principale du service d'eau de la Communauté de Communes du Genevois

Collaboration, en matière de relations transfrontalières, et dans le cadre des accords internationaux de la France, pour signature de tout accord ou convention.

#### 1.5. Ordures ménagères



Collecte et traitement des ordures ménagères et activités associées : déchetteries.

## 1.6. Gestion des inertes

### Etude d'une éventuelle décharge d'inertes à Feigères (Bois Blancs)

## 2. Politique du logement et du cadre de vie

- Elaboration et suivi d'un Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Action de collaboration avec des partenaires suisses dans le cadre d'un Plan Directeur de l'Habitat Transfrontalier (PDHT) et dans le cadre des accords internationaux de la France,
- **Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement d'un public confronté à des difficultés : réalisation et gestion de résidences étudiantes et de résidences sociales ainsi que de logements d'urgence.**

## 3. Politique en faveur du sport

Construction des équipements sportifs prévus dans le SCOT et gestion et entretien des équipements sportifs construits par la Communauté de Communes

## 4. Politique sociale

- Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles.
- Appui et accompagnement des politiques publiques en faveur des populations en difficultés, dont la Mission Locale pour l'Emploi, l'association chargée de la prévention spécialisée,
- Coordination de l'implantation des structures d'accueil des personnes âgées dans le cadre du schéma gérontologique départemental.

## COMPETENCES FACULTATIVES

---

### - Politique culturelle

Information sur les activités culturelles qui concernent l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Genevois

### - Politique en matière de services à la population

- Information juridique aux particuliers, création, gestion et développement d'une Maison de Justice et du Droit transfrontalière en partenariat avec le Ministère de la Justice,
- Participation aux réflexions sur les politiques d'aide à l'emploi ; appui, accompagnement et réalisation des politiques publiques liées à l'emploi et la formation notamment par la création d'une antenne de la Cité des Métiers, en lien avec les différents partenaires (Pôle Emploi, Mission Locale, í ) et les collectivités concernées dans un cadre transfrontalier.

### - Politique en direction des associations et organismes

A. En matière culturelle et sportive, pour favoriser et encourager l'accès à la culture et au sport pour tous à l'échelle de la Communauté de Communes :

- Appui à des actions ou manifestations, répondant à l'un des deux critères suivants :
  - qu'elles se déroulent sur, ou qu'elles soient en lien avec le territoire de la Communauté de Communes et qu'elles présentent un intérêt pour un public provenant majoritairement de plusieurs communes membres de la Communauté de Communes,

- qu'elles se signalent par leur caractère unique ou spécifique.

Pour les associations locales, le projet doit être présenté à la Communauté de Communes dans un esprit de partenariat.

- Participation au comité de jumelage du canton de St Julien - Mössingen (Bade Wurtemberg),
  - Aide financière à des structures organisant la coordination d'activités sur le territoire de la Communauté de Communes : l'Association des Jeunes sapeurs Pompiers et l'Association des clubs de foot du Genevois.
- B. En matière scolaire pour favoriser l'intégration des jeunes à l'école et participer à une action générale de prévention :
- Participation aux frais relatifs à la pratique de la natation, et aux transports permettant la pratique de cette activité, pendant les heures scolaires, concernant les élèves inscrits dans les établissements publics et privés (sous contrat),
  - Appui aux activités des foyers socio-éducatifs et associations sportives (UNSS, UGSEL) des établissements publics et privés (sous contrat) du second degré situés sur le canton,
  - Soutien à des projets d'actions éducatives et aux projets pédagogiques développés par les établissements du second degré publics et privés (sous contrat), ayant un intérêt environnemental, européen ou humanitaire.

C. Incendie :

Compétence exercée au regard des conventions conclues avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours dans le cadre de la départementalisation.

ARTICLE 12 :

Autres interventions

Dans la limite de ses compétences, la Communauté de Communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes et à la demande de celle(s)-ci, toutes études, missions ou gestion de services.

L'intervention de la Communauté de Communes nécessitera, eu égard à la nature de l'opération en cause, soit la conclusion de conventions spécifiques précisant les modalités financières d'intervention, soit la conclusion de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 13 :

La Communauté de Communes agit en lieu et place des communes membres pour toutes les compétences transférées.

Monsieur le Maire précise que ces modifications ont été présentées et approuvées lors de la réunion du Conseil Communautaire du 17 juin 2013 et qu'il est proposé aux communes membres, conformément aux dispositions énoncées à l'article L 5211-17 du C.G.C.T, de se prononcer sur cette modification.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le nouveau texte des statuts.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
à 9 voix pour,  
Et 1 abstention (H. DUNAND)**

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois telle qu'elle est présentée

**8/ Echanges sur le projet de pacte fiscal intercommunal**

M. le Maire rend compte de la réflexion engagée par la Communauté de Communes du Genevois sur la manière de financer les différents projets et les nouvelles compétences portés par cette dernière. Trois pistes sont envisagées :

- le **passage à la fiscalité professionnelle unique** (FPU) : la Contribution Economique Territoriale (CET), qui remplace l'ancienne taxe professionnelle, pourrait être transférée à la CCG. En contrepartie, celle-ci reverserait aux communes une dotation équivalente aux recettes de l'année en cours, qui serait figée dans le temps. Cela permettrait à la CCG de bénéficier des nouvelles recettes liées aux nouvelles installations d'entreprises, et de percevoir une dotation plus importante de l'Etat.
- la **création d'un versement transport** : payé par toutes les entreprises de plus de 10 salariés, il pourrait être fixé à 0,2% et servirait à financer le développement des transports en commun à l'intérieur du canton.
- le versement à la CCG d'une partie des **fonds frontaliers** actuellement donnés aux Communes.
- Une participation des communes vers les centres bourgs qui assurent des charges de centralité. Le Conseil Municipal se montre très réservé sur cette participation.

Un bureau d'étude travaille sur ces problématiques et rendra ses conclusions à l'automne pour une éventuelle décision du Conseil communautaire.

## DIVERS

### 9/ Point sur les travaux

- **2ème tranche de la requalification du Chef-Lieu** : les travaux commenceront le 19 août, au niveau du carrefour rue de l'Eglise/route de Chez Coquet/rue de la Fruitière.
- **Construction de logements sociaux et d'une auberge communale** : le terrassement débute 3<sup>ème</sup> semaine de juillet.
- **entretiens de voirie** : ils seront finalisés d'ici la fin du mois

### 10/ Echange sur les projets de petite enfance

M. JACQUEMAIN évoque le projet de **Maison d'Assistantes Maternelles** (MAM) qui pourrait prendre la place de Récréa dans l'ancienne école du Petit-Châble quand cette association aura déménagé dans le nouveau groupe scolaire.

Une MAM est une structure nouvelle qui permet à plusieurs assistantes maternelles de se regrouper dans un local adapté pour garder leurs enfants. Cela permet notamment d'assurer une plus grande souplesse dans les horaires.

La MAM est gérée par une association à laquelle la commune pourrait louer le bâtiment.

Le Conseil municipal se prononce favorablement sur le principe, et mandate une commission pour étudier les modalités techniques, juridiques et financières pour sa réalisation dans les meilleures conditions possibles.

Par ailleurs, M. le Maire informe que, dans le cadre des discussions avec le promoteur du projet du Plat, il est envisagé de réaliser une **mini-crèche** dans l'opération. Celle-ci serait publique, et gérée par le SIVU Accueil de l'Enfance de Viry/Valleiry.

### 11/ Actualité intercommunale

- **projet de SCOT** : par délibération du 27 mai dernier, la CCG a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale. Une enquête publique sera organisée du 11 septembre au 11 octobre 2013. Le projet est consultable en mairie.

### 12/ Questions diverses

- **nom des nouveaux logements sociaux** : le Maire informe le Conseil que la Commune a été sollicité pour trouver un nom au bâtiment qui va être construit entre le parking et le cimetière. Les suggestions sont bienvenues.

- **noms des nouveaux squares** : de même, il est proposé de trouver un nom à chacun des deux nouveaux squares réalisés. Les habitants peuvent faire des propositions.
- **information sur la fibre optique** : Le projet départemental de déploiement de la fibre optique entre dans sa première phase de réalisation. Le réseau principal va passer sur la Commune, au niveau du Petit-Châble et de la route de Viry. Les travaux se feront en fin d'été.
- **Etude de sécurité routière** : M. le Maire rappelle que la Commune avait mandaté la DDT pour réaliser des comptages de véhicules sur certaines voies. Ces comptages mesuraient également la vitesse de circulation. Les résultats mettent en avant le fait que les grands excès de vitesse (supérieurs à 20 km/h) sont assez marginaux. Ils ont également révélé que la circulation sur la route du Petit-Châble était supérieure à celle de la route de Beauregard. Ces informations permettront d'orienter le Conseil municipal dans ses futurs choix d'aménagements de voirie.  
Un test sera fait sur la route de Beauregard, en installant des ralentisseurs provisoires.
- **Columbarium** : Une rencontre des familles disposant d'une place dans le columbarium est prévue dans l'été, avant la construction d'un nouvel espace.
- **Election municipale** : Le conseil a retenu l'idée d'une réunion publique en début d'automne pour une information sur la vie communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

A. BULLAT

H. DUNAND

G. VIGNY

C. GAZEL

R. PETTITT

D. DUNAND

P. JACQUEMAIN

B. TREMBLET

D. GENOUD

V. BLONDIN